

l'Orateur, au sujet du bill n° 324. La dernière fois que nous avons été saisis de ces projets de loi, j'ai demandé que celui-ci soit réservé car nous n'avions pas encore reçu les témoignages. Nous les avons maintenant reçus et j'en ai pris connaissance. Je n'ai pas entendu dire que d'autres à la Chambre des communes les aient lus et j'attire l'attention là-dessus. Je prends pour admis que qui ne dit mot consent à ce que je viens de dire. Nous voici donc, 262 juges composant un tribunal appelé à se prononcer sur la cause à l'étude et il semblerait qu'un seul d'entre nous ait lu les témoignages.

Je constate que dans ce cas il y a un garçonnet de quatre ans, et que le mari n'a rien contribué au soutien ni de son épouse ni de l'enfant depuis assez longtemps. Il suffit pour s'en rendre compte de lire la question et la réponse figurant à la page neuf du compte rendu des témoignages:

L'hon. M. Golding:

D. A-t-il contribué quoi que ce soit à votre soutien?

R. Non, absolument rien.

Voici une autre question:

L'hon. M. Kinley:

D. Qui vous fait vivre maintenant?

R. Je gagne ma vie. J'habite avec mes parents, ma mère et mon père, et naturellement je n'ai ni chambre ni pension à payer. Je n'ai pas à m'inquiéter à ce sujet. Je fais toutes sortes de besognes pour gagner de l'argent. Je me considère comme une gardienne d'enfants attitrée. L'an dernier j'ai gagné environ \$300 à ce travail. Je vends aussi des abonnements à des magazines et je fais toutes sortes de choses pour gagner de l'argent.

Je cite ce passage afin de montrer dans quelle situation cette femme se trouve. Elle est obligée de subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de son garçonnet de quatre ans.

Quant à accorder le divorce, la preuve ne semble pas révéler qu'il y a eu adultère de la part du mari. Bien entendu, il s'agit d'un cas où la preuve a été obtenue par deux enquêteurs professionnels, mais elle me paraît authentique. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, qui est appelée à étudier cette cause, je crois que nous ne pouvons faire autrement que d'accorder le divorce, mais je regrette beaucoup que nous ne puissions obliger cet homme à contribuer au soutien de son épouse et de son fils de quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

IDA COURLAND RUBIN FLESCH

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n° 325, tendant à faire droit à Ida Courland Rubin Flesch.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler aux députés qu'ils ont au moins

[M. Knowles.]

la satisfaction de savoir que, dans ce cas-ci, il n'y a pas d'enfant en cause. Quand on a demandé à l'épouse, qui a adressé la pétition, ce qui l'avait déterminée à faire cette démarche, elle a semblé en attribuer la cause à l'ivrognerie de son mari.

Voici une autre cause où la preuve a été obtenue et présentée au comité du Sénat par deux enquêteurs professionnels. De fait, ce sont les deux mêmes enquêteurs qui ont présenté la preuve dans la cause précédente, et les témoignages se ressemblent beaucoup. La preuve me semble valide. Comme j'ai lu nombre de ces causes au cours de la présente session, je ne puis m'empêcher de signaler la similitude de la preuve dans chaque cas.

C'est une autre cause où, comme groupe de 262 juges, nous n'avons d'autre choix que d'accorder le divorce, mais c'est un triste devoir qui nous incombe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

YVONNE WINIFRED KATHLEEN WALKER ANDREWS

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n° 326, tendant à faire droit à Yvonne Winifred Kathleen Walker Andrews.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il incombe au Parlement de s'occuper de cette cause et autres semblables et que le Parlement n'a pu encore décider de confier ce soin à un tribunal régulier, j'espère que tous les députés s'acquitteront de leur tâche. J'ose croire qu'à part ceux de cette partie-ci de la Chambre qui ont étudié ces causes il s'en trouvera d'autres qui considéreront de leur devoir d'examiner les éléments de preuve, en vue de déterminer s'il y a lieu de faire droit à certaines de ces demandes.

Dans ce cas aussi il y a un enfant. Je constate que la femme, qui est la requérante, est dans des circonstances difficiles au point de vue financier. C'est même la raison pour laquelle elle a retardé à demander le divorce. Elle et son mari sont séparés depuis nombre d'années. Elle a d'abord adressé une demande de divorce au Sénat en 1947. Apparemment, à cette époque, elle n'avait pas les moyens d'acquitter les frais nécessaires pour faire étudier sa demande à l'autre endroit et c'est ainsi que sa cause a été retardée.

Elle et son enfant habitent avec sa mère. Elle ne gagne que \$20 par semaine. Je suis heureux de noter qu'étant donné sa situation financière, le Sénat a réduit de \$100 le montant des frais exigés en cette circonstance. Le Sénat a aussi eu la bienveillance d'accorder, pour ce qui est du Sénat, le divorce en cette année 1951, sur la foi d'une enquête